CODEX CAPSULE 12

Sélectionner les délégués

Diapositive 1 - Introduction

Au cours de cette session, nous examinerons la façon dont les pays peuvent envisager la composition de leur délégation nationale participant aux travaux du Codex

Diapositive 2

Il est toujours difficile de déterminer qui **devrait faire partie d'une délégation nationale**, car un certain nombre de facteurs peuvent influer sur le processus de sélection.

Souvent, **la délégation d'un pays se compose d'une seule personne**, faute de ressources.

Avec une seule personne sur la délégation, cela rend le processus de sélection encore plus critique.

Diapositive 3

Peu importe le processus utilisé pour former la délégation, il y a certains éléments communs :

1. **Le point de contact du Codex sollicite les candidatures des cadres supérieurs des ministères ou organismes participant au programme national du Codex.**

Comme la Commission du Codex Alimentarius est une organisation intergouvernementale, en règle générale le représentant officiel aux sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires **devrait être un fonctionnaire du gouvernement.**

Toutefois, il peut arriver qu'une personne qui n'est pas du gouvernement soit le représentant officiel. Par exemple, l'expertise requise n'est pas disponible au sein du gouvernement, ou un représentant du gouvernement n'est pas disponible.

Dans de telles circonstances, il doit être clairement compris que la personne représente le gouvernement et qu'elle est censée promouvoir le point de vue officiel du gouvernement sur les questions à l'étude, et non la position de l'organisation ou de la personne elle-même.

2. Le gouvernement appuie la candidature présentée.

Le mode d'approbation officielle varie naturellement d'un pays à l'autre.

Le point de contact du Codex doit participer au processus de sélection, tout comme le Comité national du Codex, le cas échéant.

Comme la ou les personnes choisies représentent le pays, il devrait y avoir une certaine forme d'appui du gouvernement à la composition de la délégation.

La composition de la délégation nationale, c'est-à-dire le représentant (chef de délégation), les suppléants et les conseillers, doit être communiquée aux secrétariats des réunions par l'intermédiaire du point de contact du Codex.

3. La nomination du candidat ainsi que les obligations et les modalités de financement du délégué peuvent être confirmées par écrit si nécessaire.

Transmettre l'information nécessaire au délégué est toujours important, et revêt une importance accrue lorsqu'il y a un nouveau représentant aux réunions du Codex.

Quel que soit le degré de formalité requis pour se conformer aux procédures nationales, il est très important que les personnes sélectionnées soient pleinement informées de leurs responsabilités lorsqu'elles sont désignées comme personne représentant leur pays;

On doit également les informer des questions d'importance qui font l'objet de discussions à la réunion du Codex à laquelle ils participent.

Diapositive 4

Discutons des Critères à appliquer lors du processus de sélection des délégués nationaux :

Plusieurs critères sont à considérer

- le mandat de la réunion du Codex pour laquelle la personne est sélectionnée;
- le poste occupé au sein d'un ministère notamment du ministère ayant la responsabilité principale de la réunion spécifique du Codex;
- l'expertise technique de la personne par rapport à l'objet de la réunion pertinente du Codex;
- le degré d'expérience ou de participation aux activités antérieures du Codex;
- d'autres facteurs, comme les recommandations du Comité national du Codex

Diapositive 5

Les membres d'une délégation nationale incluent

1. **le chef de délégation généralement un membre du gouvernement**
2. **Les autres délégués ou conseillers: peut être des représentants d'instances gouvernementales ou un membre non gouvernemental**

Naturellement, si la délégation d'un pays se compose d'une personne, cette personne est le délégué principal ou chef de délégation par défaut.

En général, les pays n'ont qu'un seul délégué qui assiste à une session du Codex en raison des limites des ressources. Le coût du voyage, même pour les pays "développés", devient de plus en plus prohibitif.

Néanmoins, il faut se rendre compte qu'en raison des programmes de travail lourds, et à l'occasion de la formation de petits groupes de travail pendant la session du Codex, il peut être dans l'intérêt supérieur d'un pays d'avoir **plus d'un délégué**, même si cela signifie engager des ressources supplémentaires.

Un deuxième membre d'une délégation peut aider le chef de délégation à préparer ou réviser son intervention orale, prendre des notes de discussion, à organiser les documents de travail et de discussion et même à engager des discussions avec les représentant du pays d'origine en cas de consultations nécessaires, mais aussi à assister à d'autres réunions simultanées organisées en marge de la réunion du comité.

Diapositive 6 : Participation de conseillers non gouvernementaux

Il n'est pas inhabituel qu'un pays ait des représentants non gouvernementaux dans sa délégation. Ces personnes sont sélectionnées pour faire partie d'une délégation en raison de l'expertise technique au sein de l'industrie et du milieu universitaire.

Comme c'est le cas pour les représentants d'instances gouvernementales, les représentants choisis pour faire partie des délégations nationales doivent également être « officiellement approuvés ».

Lors de la sélection de ces représentants, il convient d'appliquer les critères suivants :

- **le mandat de la réunion du Codex pour laquelle la personne est sélectionnée;**
- **l'expertise technique de la personne par rapport à l'objet de la réunion pertinente du Codex;**
- **le degré d'expérience ou de participation aux activités antérieures du Codex (p. ex., contributions antérieures à l'élaboration de positions nationales);**
- **d'autres facteurs (p. ex., bonnes compétences en communication).**

Voici une pratique qui peut être appliquée par certains pays :

Dans certains pays, un fonds national du Codex est créé pour être utilisé par les organismes gouvernementaux pour assister aux réunions du Codex gérées par le Comité national du Codex (CCN).

La Comité national a pour mandat de déterminer les réunions du Codex auxquelles il faut assister.

Le Comité choisit et approuve également les délégations, y compris le délégué principal ou chef de délégation, en consultation avec les partenaires et les parties prenantes.

Le Fonds sert ensuite à financer les déplacements de la délégation choisie et approuvée.

Les fonds de voyage peuvent être un paramètre à considérer lorsqu'une délégation doit être identifiée, ainsi que l'importance du comité ciblé pour le pays.

Diapositive 7

Passons en revue les responsabilités et obligations des délégations

Les membres d'une délégation nationale qui participent aux séances du Codex ont les responsabilités et obligations suivantes :

Les délégations participent aux *sessions du Codex conformément au Manuel de procédure du Codex, aux Lignes directrices pour les comités du Codex et aux groupes de travail intergouvernementaux, y compris la conduite des réunions*. Il incombe à tous les délégués de se familiariser avec le contenu de la section correspondante du manuel de procédure.

Diapositive 8 :

3. **Les délégués doivent assister à toutes les séances plénières et à toutes les réunions convoquées par le chef de délégation. Avec l'accord du chef de délégation, les conseillers peuvent également assister aux réunions du groupe de travail tenues pendant la session.**

3. En général, les conseillers ne doivent pas négocier au nom du gouvernement de leur pays et ne doivent le faire qu'avec la permission expresse du chef de délégation.

Selon les règles de procédure du Codex, les conseillers d'une délégation d »un pays ne peuvent prendre la parole en session que lorsque le chef de délégation l'autorise et avec la permission du président du Comité ou de la Commission.

Une délégation efficace doit être bien gérée et coordonnée par le chef de délégation. Toutes les décisions connexes qui peuvent influer sur l'exécution de la délégation doivent être prises par le chef de délégation

Diapositive 9 :

4- Une règle standard qui s'applique à toutes les activités du Codex est qu'une personne est inscrite comme membre d'une délégation et ne peut être membre que d'une seule délégation. Il/elle ne peut pas siéger simultanément à une session du comité du Codex en tant que membre de la délégation d'un autre pays, ou à la délégation d'une

organisation ayant le statut d'observateur accrédité à la session du Codex.

En particulier, les personnes qui représentent les organisations non gouvernementales pourraient vouloir examiner attentivement leur représentation de la manière la plus utile et effcace par rapport à leur intérêt, soit en tant que membre d'une délégation de pays, soit en tant que membre d'une organisation internationale ayant le statut d'observateur au Codex et qui promeut des positions similaires à celles de leur organisation d'origine.

5. Les membres de la délégation ne sont pas à l'abri des lois ou règlements de leur pays ou du pays hôte en raison de leur participation à une délégation du Codex

Diapositive 10 :

Lorsqu'ils sont choisis comme membres de la délégation, les conseillers des ONG doivent travailler en accord l'objectif global de la délégation...

- **Si, au cours de discussions informelles, des conseillers non gouvernementaux expriment des points de vue qui diffèrent de la position officielle du pays, ils doivent indiquer clairement que ces points de vue sont les leurs ou ceux des organisations non gouvernementales qu'ils représentent, et pas ceux du gouvernement de leur pays.**
- **Selon les règles de procédure du Codex, les conseillers d'une délégation d'un pays ne peuvent prendre la parole en session que lorsque le chef de délégation l'autorise et avec la permission du président du Comité ou de la Commission**

- **Les délégués non gouvernementaux doivent informer le c chef de délégation des préoccupations de l'organisation qu'ils représentent et faire tout leur possible pour contribuer à améliorer l'efficacité de la délégation nationale aux sessions du Codex.**
- **Les conseillers non gouvernementaux, en particulier, devraient exercer leur pouvoir discrétionnaire pour s'assurer que leurs activités ne nuisent pas à l'efficacité de la délégation. Un membre peut être invité à se retirer de la délégation si de telles situations se produisent.**

Diapositive : 11

Toutes les délégations ont un chef de délégation qui a la responsabilité générale du fonctionnement de la délégation avant, pendant et après la réunion pertinente du Codex.

Lorsqu'une délégation se compose d'une seule personne, par défaut, cette personne est le chef de délégation.

Le chef de délégation est le principal orateur qui présente les points vues et la position nationale du pays sur les questions en discussion.

Diapositive 12 : Passons en revue les responsabilités du chef de délégation

Le chef de délégation s'efforce d'assurer la formation d'une délégation de représentants gouvernementaux et non-gouvernementaux ayant un intérêt et une expertise pertinents pour le mandat du comité, ainsi que les points à l'ordre du jour provisoire.

Il ou elle devrait veiller à ce que des projets de positions soient préparés pour chaque point de l'ordre du jour, en consultation avec le Comité national du Codex (ou son équivalent).

Il ou elle doit mener une discussion des projets de positions sur chaque point de l'ordre du jour avec les représentants d'autres pays qui peuvent partager des points de vue communs.

Il ou elle doit présenter les projets de positions pour chaque point à l'ordre du jour au Comité national du Codex (ou son équivalent) pour examen, modification au besoin et approbation.

Le chef de délégation doit examiner l'ordre du jour provisoire pour identifier les questions les plus importantes pour son pays et déterminer l'expertise qui pourrait être nécessaire pour élaborer une position.

Idéalement, les personnes identifiées au cours de ce processus devraient assister à la réunion, mais ce n'est pas absolument

nécessaire. Il est important de comprendre que c'est l'expertise qui compte et leur apport ultérieur et non simplement une participation physique.

Comme les positions doivent être préparées avant le départ d'une délégation pour une réunion du Codex, l'implication d'experts appropriés à l'avance est une des clés pour l'élaboration de positions éclairées et utiles. Cette expertise peut provenir d'autres ministères ou organismes gouvernementaux ou d'organisations non gouvernementales.

Comme les positions reflètent l'opinion officielle du gouvernement national, il est important qu'elles soient approuvées par l'autorité gouvernementale compétente.

Diapositive 13

Les autres responsabilités du chef de délégation comprennent :

- **Fournir des copies de la version finale des positions au point de contact Codex, à chaque membre de la délégation, à toutes les organisations intéressées, et à des contacts désignés dans d'autres pays, selon le cas.**

- **Présenter, défendre et promouvoir les positions sur chaque point de l'ordre du jour au comité du Codex, en tenant compte**

des questions soulevées par d'autres délégations tout en assurant la cohérence avec la politique nationale.

- **Au retour dans le pays, préparer un rapport sur les résultats de la session pour le point de contact codex et le comité nationlal du codex.**

  Tous les membres de la délégation doivent approuver le rapport final de la délégation.

- **Continuer de coordonner la préparation des réponses aux lettres circulaires émises au nom du comité, avec consultation sur les projets de positions, le cas échéant. La réponse doit être soumise au Secrétariat du Codex par l'intermédiaire du point de contact codex et présentée au Comité national pour information.**

Considérons quelques aspects pratiques :

Le premier point concerne le partage de la position de votre pays

Le partage des positions en rapport avec une discussion au Codex au-delà des instances gouvernementales n'est pas chose automatique.

Si le chef de délégation estime qu'il serait utile de partager les positions du pays avant la réunion, des copies sont fournies aux personnes-ressources. Cela se fait normalement par l'intermédiaire du point de contact du Codex.

Le deuxième point sur la défense et la promotion de la position de votre pays

Le simple fait de présenter la position de votre pays (par écrit ou verbalement) ne garantit pas que les opinions du pays seront prises en compte dans toute décision du Comité.

Un chef de délégation, avec l'aide d'autres membres (de la délégation le cas échéant), doit promouvoir et défendre la position. Cela implique de communiquer avec d'autres délégations avant et pendant la réunion pour présenter et expliquer la position du pays et solliciter l'appui.

Pour faire avancer le point de vue du pays, les délégués doivent être proactifs. Lorsqu'un point particulier de l'ordre du jour relève du mandat d'un autre ministère que celui d'où provient le chef de délégation et qu'il y a un membre de la délégation de cet autre ministère, le le chef de délégation peut envisager de demander à ce délégué de parler au nom du pays à ce sujet.

Troisièmement : la préparation du rapport sur les résultats de la session pour le point de contact codex et le comité national peut être déléguée à un autre membre de la délégation officielle. Dans certains pays, il est pratique courante de présenter ce rapport oralement au Comité national du Codex lorsqu'un tel comité existe.

Diapositive 14 :

Il y a certaines considérations qui devraient être prises en compte par les chefs de délégation et d'autres personnes impliquées dans la préparation des positions nationales.

Ces considérations concernent les activités de préparation, pendant et après la session du Codex.

Ces considérations ne sont pas exhaustives et tous les points ne s'appliquent pas à toutes les délégations en permanence.

Cependant, il peut être utile d'établir des listes de vérification auxquelles les le chef de délégation et d'autres personnes peuvent se référer pour obtenir des orientations sur les activités du Codex

Diapositive 15 :

Participation aux réunions du Codex :

Une question fréquemment posée par les nouveaux participants à une réunion du Codex est « qu'est-ce que j'apporte? »

Au premier Chef – les Informations de voyage : visa, billets d'avion, adresse de l'hôtel, coordonnées de l'ambassade, nom et adresse de la personne de contact au point de contact Codex dans le pays hôte.

De plus, compte tenu de l'approbation préalable nécessaire aux déplacements, il faut tenir compte de tous les délais pertinents pour s'assurer qu'un participant arrive à temps pour participer pleinement aux discussions.

Dans la planification de l'itinéraire de voyage, les délégués devraient prendre en considération la date du début et de la fin de la réunion, ainsi que d'autres réunions prévues avant la réunion principale du Codex.

Par exemple, la plupart des comités de coordination régionaux tiennent une séance de planification/coordination un jour ou deux

avant le début de la séance plénière. En outre, pour certaines réunions, un séminaire ou un atelier d'une journée peut être organisé pour coïncider avec la session du Codex.

Dans ce cas, les préparatifs de voyage doivent garantir que les participants arrivent à temps pour participer à ces activités auxiliaires. Ceci est particulièrement important pour les pays qui soumettent des demandes de soutien du Fonds Fiduciaire du Codex.

À L'écran vous sont présentés les éléments qui doivent être vérifiés et dont il faut tenir compte lorsque vous prévoyez assister à une réunion du Codex.

Diapositive 16

Résumons ce que nous avons discuté :

Dans le processus utilisé par les pays pour former des délégations nationales, il y a certains éléments communs, tels que la sollicitation de candidatures auprès des cadres supérieurs, l'approbation par le gouvernement, la confirmation de la nomination du candidat ainsi que des obligations du le chef de délégation et des délégués ainsi que les conditions de inancement.

Une délégation de pays peut être composée de plusieurs membres tels que : le le chef de délégation, des conseillers (c.-à-d. un représentant du gouvernement, un représentant non gouvernemental). Souvent, une délégation se compose d'une seule personne, qui par défaut serait le le chef de délégation.

Les membres d'une délégation nationale ont des responsabilités et des obligations précises, telles que : (a) se familiariser avec le Manuel de procédure, (b) assister à toutes les séances plénières et à toutes les réunions convoquées par le le chef de délégation, (c) ne peut pas siéger simultanément à une session du Codex en tant que membre de plus d'une délégation, etc.

Le le chef de délégation assume la responsabilité générale du fonctionnement de la délégation avant, pendant et après la réunion du Codex.

Quiconque participe à la préparation des positions nationales devrait tenir compte de certaines considérations et de conseils utiles concernant les activités en préparation, pendant et après la session du Codex.